

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 27 MAI 2026 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 61

PRÉSENTS : ALLOMBERT Etienne, ANDREO Christian, AUJOGUE Christelle, AURION Rémi, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERNARD Isabelle, BERNON Julien, BLANC Muriel, CADI Myriam, CAELLES Clélia, CARANO Christine, CHALOIN Marie-Christine, CHAUMAT Denis, CHIZELLE Marc, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, COLOMBIER Jean-François, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DESMULES Olivier, DESSAIGNE Angélique, d'HARCOURT Delphine, DUBOST STIVAL Delphine, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, FROMENT Benoit, GIRAUD Catherine, GIRIN Pascal, HAMM Aloïs, JAMBON Michel, JOMAIN Gilbert, LAFOND Peggy, LAFORET Pierre, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, METGE-TOPPIN Blandine, MOULIN Didier, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMMIER Gérard, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, TONDEUR Louis, TOURNIER Jacques, VALENCIN Vicky, VARAGNAT Nelly, VERGIN Sandrine, VOUTE Bernard, MANDON Olivier, ESPASA Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), BOUDON Maxence (pouvoir à LAFOND Peggy), GRONDIN Véronique (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PARIZOT Stéphane (pouvoir à CHIZELLE Marc), PARLIER Frédérique (pouvoir à MOULIN Didier).

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

- I - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT

1.1. Avis de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° A0556, A0558 et A0561, site anciennement exploité par le SYTRAIVAL à Arnas

Monsieur de LONGEVIALLE indique que par courrier reçu le 3 mars 2026, la Direction départementale de la protection des populations du Rhône a transmis à la Communauté d'agglomération un projet d'arrêté préfectoral préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL). Ce projet d'arrêté préfectoral a pour objet l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les parcelles cadastrales n° 556, 558 et 561 section A3 situées sur le site de l'Ave Maria à Arnas.

Le site a été anciennement exploité par le SYTRAIVAL dans le cadre d'activités de traitement et de gestion de déchets. Ces usages passés ont conduit à la présence résiduelle de pollutions dans les sols et le sous-sol du site, identifiées à l'issue des différentes études environnementales et suivis réalisés après la cessation d'activité.

Bien que le site ne fasse plus l'objet d'une exploitation industrielle, les caractéristiques des pollutions résiduelles et leur évolution dans le temps nécessitent le maintien de mesures de maîtrise de l'usage afin de garantir durablement la protection de la santé publique, la préservation de l'environnement et la sécurité des personnes et des biens. À ce titre, certaines utilisations du sol ou du sous-sol pourraient s'avérer incompatibles avec l'état environnemental du site si elles n'étaient pas encadrées.

Dans ce contexte, l'institution de SUP apparaît comme l'outil juridique le plus adapté pour assurer, sur le long terme, la prise en compte de ces contraintes environnementales. Ces servitudes ont pour objectif d'informer durablement les propriétaires, usagers et futurs acquéreurs de l'existence de risques liés à la pollution résiduelle, tout en encadrant les usages du site afin d'éviter toute exposition ou toute aggravation de l'état des sols.

Le projet d'arrêté préfectoral vise ainsi à instituer ces servitudes, conformément à la réglementation en vigueur, en définissant précisément les restrictions d'usage, les prescriptions associées et les obligations applicables aux parcelles concernées. Cet arrêté permettra de sécuriser juridiquement la gestion du site, de garantir la compatibilité des usages futurs avec l'état environnemental des sols et d'assurer une information transparente et pérenne de l'ensemble des acteurs concernés.

L'avis de la Communauté d'agglomération est sollicité sur ce projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R.515-31-5 du code de l'environnement. En application de ces dispositions, l'absence d'avis émis dans un délai de trois mois vaut avis favorable.

Considérant que :

- Le projet d'arrêté vise à instituer des servitudes d'utilité publique destinées à limiter l'exposition des personnes aux risques liés à l'installation concernée ;
- L'article 2.1 du projet d'arrêté relatif à l'usage des terrains concernés par les SUP autorise notamment la réalisation de parkings, sous conditions ;
- L'aménagement fonctionnel de ces parkings nécessite, pour des raisons de sécurité, d'accessibilité et de bonne organisation de l'espace public, la possibilité de réaliser des voies d'accès associées ;
- L'absence de mention explicite de la voirie d'accès pourrait limiter la faisabilité opérationnelle des aménagements autorisés et complexifier la mise en œuvre de projets portés par les collectivités ou les opérateurs publics ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que ce dossier des pollutions dans le secteur de l'Ave Maria empoisonne la vie de cette partie du territoire de la Communauté d'agglomération et de ses élus depuis plusieurs décennies. Ce sujet devrait être une priorité pour les décideurs qui doivent prendre la mesure du risque que constitue cette pollution. Selon lui, il s'agit d'amas de déchets toxiques, entassés à partir des années 80 en toute illégalité, qui ont par la suite été déplacés et recouverts de gravas au mépris des règles de sécurité, et ceci sans aucune information des populations riveraines et des salariés des environs, dont ceux de la déchetterie communautaire. La chape de plomb qui pèse sur ce dossier perdure malgré des questions et

des alertes répétées de la part des élus d'opposition municipaux et communautaires. Face à ces interpellations, il a été apporté une simple écoute ou des réponses rassurantes, ou parfois des accusations d'agiter inutilement des peurs infondées. Le projet de délibération présenté au Conseil communautaire ne démontre pas d'une amélioration de la prise en compte du sujet. La seule remarque proposée sur ce projet d'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique est qu'il ne va pas assez loin dans les aménagements qu'il permet de réaliser. Cette remarque est logique, puisqu'il s'agit d'ajouter la possibilité de réalisation de voirie d'accès en complément de la réalisation de parkings déjà prévue au projet d'arrêté préfectoral. Toutefois, il s'interroge sur la pertinence même de cet arrêté qui pose plusieurs questions. Tout d'abord, s'agissant de la délimitation du périmètre concerné par cet arrêté, il mentionne les parcelles cadastrées n°s 556, 558 et 561 de la section A sur la commune d'Arnas. Il demande pourquoi une 4^{ème} parcelle mitoyenne des précédentes, la parcelle A1010, n'est pas incluse dans ce périmètre. Cette dernière parcelle a été l'objet d'une action en justice en 2006 à l'encontre de la société AXIMA pour des soupçons d'empiètement et d'enfouissement de déchets dangereux. Il demande pourquoi l'arrêté ne concerne pas une zone plus large au regard de l'incertitude sur l'emplacement et la délimitation exacts de l'étendue de ces dépôts toxiques qui impactent lourdement le sol et l'eau. Ces dépôts illégaux ont commencé dans les années 80 mais n'ont été constatés par les services de l'État qu'en 1992, ce qui laisse une imprécision sur les parcelles véritablement concernées, d'autant plus que ces déchets ont été déplacés en raison du risque d'inondation. De plus, se pose la question de la pollution des eaux souterraines. D'après le projet d'arrêté, ces eaux souterraines sont surveillées deux fois par an par le SYTRAIVAL. Or, le portail Géorisques, qui recense les risques de pollution, publie les dernières données disponibles datant de 2014. A cette époque, l'état des piézomètres qui permettent de surveiller les eaux souterraines, était particulièrement dégradé. En ce qui concerne les aménagements qui peuvent être réalisés, l'article 2.1 du projet d'arrêté paraît incohérent puisque, d'une part, il autorise la réalisation de parkings et, d'autre part, il interdit les travaux modifiant l'état du sol et du sous-sol. Il s'interroge sur la réalisation de parkings et des voiries d'accès sans modifier à minima l'état des sols, voir l'état du sous-sol. Par ailleurs, suivant la logique du pollueur-payeur, l'article 5 du projet d'arrêté prévoit qu'une indemnisation peut être demandée par la Communauté d'agglomération. Il demande s'il est prévu que la Communauté d'agglomération demande à être indemnisée pour le préjudice lourd qu'elle subit depuis des décennies, voir qu'elle intente une action en justice à l'encontre des responsables de ces agissements. Il considère que les pouvoirs publics, et notamment l'exécutif communautaire et des communes concernées, doivent défendre l'intérêt général dans ce dossier. Enfin, ce dossier est en lien avec le projet Beau Parc, dans la mesure où les parcelles concernées par cet arrêté font partie du périmètre de la ZAC. Les documents du dossier d'enquête publique sur Beau Parc font état de la création d'un bassin d'eaux pluviales sur ces parcelles, ce qui est inquiétant au vu des risques liés à l'infiltration des eaux pluviales dans des sols hautement contaminés. Les documents de l'enquête publique relèguent le sujet des conséquences des dépôts illégaux au second plan. La MRAE évoque dans son avis un manque de modalités de suivi de l'impact environnemental de cette pollution, notamment concernant la qualité des eaux souterraines. Le mémoire en réponse adressé par la Communauté d'agglomération à la MRAE ne répond pas clairement à cette critique, ni la note de synthèse des études sur la pollution. Dans ces conditions, il demande comment garantir la sécurité des futurs habitants et usagers du site Beau Parc et, en amont, quelles modalités concrètes d'information de la population sont prévues. Il reste ainsi des questions et des motifs d'inquiétude qui ne permettent pas d'affirmer que ce dossier est simplement technique. Il relève autant du domaine de la protection de l'environnement et des populations que du domaine de l'aménagement, ce qui conduit à refuser de souscrire à un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que ce projet émane des services de l'État, notamment de la DREAL qui est connue pour sa rigueur et son interprétation précise des textes. Ce site est sous le contrôle de ces services. L'historique de ce dossier fait apparaître que ces déchets ont été regroupés et confinés. Des dispositions ont été prises et il est proposé une mesure de sécurité supplémentaire, avec la mise en place de cette servitude d'utilité publique sollicitée par les services de l'État. L'objectif est de maintenir le contrôle du site. Les résultats des relevés des piézomètres sont portés à la connaissance de la DREAL. Ce site fait l'objet d'un suivi précis. Il n'est pas question de changer l'approche par rapport à la sensibilité connue de ces parcelles. Quant à l'origine de ces pollutions, une action en justice n'apportera pas de solution technique. La proposition d'instaurer une servitude d'utilité publique renforce encore la sécurité et la veille sur ce site. Si un projet venait à émerger sur l'une des trois parcelles ciblées par les services de l'État, cette servitude permettrait un encadrement précis et des préconisations, notamment, la création d'une voie sera encadrée par ces dispositions techniques.

Monsieur le Président indique que les sujets de pollution sont pris très au sérieux. La Communauté d'agglomération, comme d'autres territoires, est aujourd'hui confrontée à la gestion de problèmes dus à des comportements qui datent de près de 50 ans, soit une époque où les textes n'étaient pas suffisamment

précis ou non respectés. Dans les années 80, il y avait des décharges à ciel ouvert et les déchets étaient brûlés sans précaution particulière. Il y avait également des dépôts de matière dont on ne mesurait pas toujours la dangerosité. Bien qu'étant non responsable de l'origine de ces pollutions, la Communauté d'agglomération doit y faire face avec un grand sens des responsabilités. De plus, le projet de servitude d'utilité publique a été rédigé par la DREAL qui en a déterminé le périmètre et les différentes dispositions. La Communauté d'agglomération doit donner un avis sur ces éléments proposés par les services de l'État. La DREAL est un service de l'Etat extrêmement rigoureux et exigeant. S'agissant des eaux souterraines, ce sujet est suivi très attentivement. Des piézomètres sont installés, et les résultats des prélèvements et des analyses sont transmis à la DREAL. Ces questions ont bien été prises en compte, de la même manière dans le projet Beau Parc. Le dossier d'enquête publique comporte en annexe des notes portant sur les eaux souterraines, dont chacun peut prendre connaissance et débattre dans le cadre de cette enquête. Le bassin de rétention des eaux pluviales prévu dans le projet Beau Parc est situé beaucoup plus au sud que le périmètre concerné par la servitude d'utilité publique. Toutes ces zones confrontées à des pollutions anciennes sont placées sous surveillance. Le risque de pollution des eaux souterraines est un sujet prioritaire, et il s'agit notamment d'assurer des dispositifs de surveillance pleinement opérationnels et permettant de veiller à ce que la situation demeure maîtrisée face à des pollutions parfois diffuses et anciennes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 56 voix pour, 5 voix contre, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° 556, 558 et 561 section A3 situées sur le site de l'Ave Maria à Arnas, et de demander que l'article 2.1 « Servitudes d'aménagement » soit complété, afin de préciser que : « la réalisation de voiries est également admise, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité prévues par les présentes servitudes ».

1.2. Approbation de la cession ultérieure à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, dans le cadre du projet "gares"

Monsieur de LONGEVIALLE explique que le secteur de la gare à Villefranche-sur-Saône constitue un quartier stratégique, en étant une porte d'entrée de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et du Beaujolais, du fait de la présence des gares ferroviaire et routière.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a pour ambition le renouvellement urbain de ce quartier à fort potentiel de développement (à l'Est et à l'Ouest des voies ferrées). Cette opération de vise à renforcer l'attractivité du site notamment par l'implantation de nouvelles activités économiques, tertiaires et de formation et par la structuration du pôle intermodale de transports.

La Communauté d'agglomération assure le pilotage de ce projet structurant, en lien avec de nombreux partenaires.

Elle s'appuie sur l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour procéder aux études et aux acquisitions foncières dans le but de parvenir à un aménagement d'ensemble cohérent sur le périmètre du projet.

La convention en date du 27 juillet 2021 conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA prévoit que l'EPORA peut acquérir des biens considérés comme stratégiques pour le compte de la Communauté d'agglomération, notamment par voie de préemption.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 23 octobre 2025. Elle concerne la vente par la SCI de la Gare d'un bien situé 80 – 92 place de la gare à Villefranche-sur-Saône, au prix de 400 000 €, auquel s'ajoute une commission de 18 000 €.

Ce bien, situé sur une partie de la parcelle cadastrée n°AP 385, correspond à deux locaux d'activités d'une surface totale de 195 m², sur deux niveaux. Il comprend des bureaux vacants ainsi que des locaux d'une superficie de 57,97 m² aux rez-de-chaussée occupés par l'enseigne Dépil Tech. Ces derniers sont loués via un bail commercial d'une durée de neuf années, à compter du 1^{er} août 2017, conclu avec la société LL Beauté dont le siège est situé à Lyon 5^{ème}. Le loyer annuel est de 13 200 euros hors taxes et hors charges.

L'étude urbaine du projet gares confirme que l'emplacement de ce bien, face à la gare, est très stratégique. Il présente un intérêt pour la réalisation d'une opération répondant aux différents enjeux du quartier, dont l'étude des scénarios d'aménagement est en cours.

L'avis rendu par le service des domaines indique que la valeur vénale du bien est estimée à 406 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

Par décision du Président en date du 27 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a délégué son droit de préemption à l'EPORA pour l'acquisition de ce bien.

En vertu des dispositions de l'article 8 de la convention de veille et de stratégie foncière, et des précisions apportées dans son annexe 1, la Communauté d'agglomération a demandé à l'EPORA de déclencher un portage foncier sur ce bien.

Par suite, l'EPORA a notifié une décision de préemption le 19 janvier 2026 afin d'acquérir ledit bien.

Conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Communauté d'agglomération, la ville de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA, le bien acquis par l'EPORA sera rétrocédé à la Communauté d'agglomération ultérieurement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame VERGIN entend expliquer l'abstention du groupe de gauche et des écologistes quant à la cession d'un bien dans le cadre du projet gare. Il ne s'agit pas d'une opposition mais d'un questionnement. S'agissant de la stratégie foncière évoquée, elle souhaite connaître la finalité de ce projet qui est aujourd'hui plutôt perçu comme un vaste projet immobilier. Outre la nécessité d'une offre de transport ferroviaire plus aboutie, elle demande quelle est la finalité politique du projet en termes d'impacts sociétaux, d'emploi, de formation des jeunes et d'implantation d'entreprises.

Monsieur le Président répond que le projet gare fait l'objet d'études afin d'aboutir à des propositions de scénarios sur l'avenir de ce tènement très stratégique. Il ne s'agira pas d'un projet immobilier puisque l'objectif est de porter un projet d'aménagement. La Communauté d'agglomération, en lien avec la ville de Villefranche-sur-Saône, a d'ores et déjà donné des orientations sur lesquelles les aménageurs et les urbanistes travaillent. Ces orientations visent à considérer ce site comme un lieu d'accueil d'activités économiques dont la dimension et la définition devront être précisées, et également d'activités de formation. Il est en effet souhaité que ce futur quartier gare rénové puisse accueillir de nouvelles formations et de nouveaux organismes de formation sur le territoire, la proximité immédiate d'une gare étant un atout stratégique en la matière. Sont également envisageables d'autres projets d'implantation d'équipements publics. A ce jour aucune orientation définitive n'est prise. Les travaux de diagnostic et les pistes de réflexion qui émergeront permettront aux élus de définir des orientations plus précises. Un aspect fondamental du projet sera celui des mobilités, puisque la gare est de fait un pôle intermodal avec la gare SNCF et la gare routière. Ce site a vocation à devenir un hub de mobilités important à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération. L'aménagement du territoire urbain sur ce secteur laissera une place à la nature en ville et à la végétalisation. La requalification complète de ce quartier gare doit être un marqueur du nouveau modèle de développement porté sur le territoire de la Communauté d'agglomération, modèle de développement traduit dans le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H). Sont inscrites dans ce nouveau PLUi-h des mesures permettant d'envisager l'aménagement du territoire d'une manière renouvelée sur des secteurs stratégiques, notamment sur ce secteur du quartier gare. Il s'agit d'un projet de long terme qui comprendra plusieurs étapes. Ce projet débute au cours de cette mandature, mais il s'échelonnara sur plus d'une dizaine d'années.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) d'approuver l'opération d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP 385 situé 80- 92 place de la gare à Villefranche-sur-Saône, selon les conditions décrites ci-dessus ; d'approuver la cession ultérieure du bien à la Communauté d'agglomération selon les termes de la convention de veille et de stratégie foncière, pour un prix de 418 000 €, non compris les frais annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

- II - SANTÉ, PETITE ENFANCE, SERVICES A LA POPULATION

2.1. Déclaration de projet : Reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet d'extension du centre funéraire-crématorium

Madame PETROZZI-BEDANIAN indique que le centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, situé 2740 route de Montmelas à Gleizé, a été construit en 1992 sur la parcelle cadastrale AB0015.

Par délibération n°24/044 du 17 avril 2024, le Conseil communautaire a confié la gestion de cet équipement à la Société OGF Crématoriums dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 11 ans, débutant le 1^{er} juillet 2024 et prenant fin le 30 juin 2035.

La crémation connaît une progression constante depuis une vingtaine d'années. Elle représentait 30 % des funérailles en 2010, 40 % en 2020 et atteint 44,3 % en 2023 au niveau national.

Cette tendance haussière, observée depuis 30 ans et qui se confirme à un rythme soutenu ces dernières années (augmentation de 2,5% par an sur la région), rend aujourd'hui indispensable d'adapter les capacités d'accueil en matière de crémation, pour garantir sur le territoire une prise en charge des familles dans des délais dignes et adaptés.

La Communauté d'agglomération a décidé de réaliser une extension de l'équipement afin de permettre la création d'une seconde ligne de crémation, la transformation de la salle de convivialité en seconde salle de cérémonie, le réaménagement des locaux techniques de la chambre funéraire et le réaménagement des espaces dédiés au personnel.

Le centre funéraire-crématorium est actuellement conçu pour une activité de 1200 crémations par an. La seconde ligne de crémation doit permettre de répondre à l'évolution de la pratique cinéraire, avec un nombre annuel prévisionnel de 1500 crémations au terme du contrat de délégation de service public.

Après les travaux d'extension et de réhabilitation, le centre funéraire-crématorium offrira des conditions d'accueil plus confortables du public, une réduction des délais de crémation et une organisation technique optimisée pour l'activité et la sécurité des professionnels.

Par ailleurs, les incidences environnementales du projet sont maîtrisées, grâce à l'installation d'équipements de filtration performants limitant les rejets atmosphériques, à l'optimisation énergétique des installations, aux prescriptions architecturales et paysagères de nature à limiter l'impact visuel et au suivi régulier des émissions et des impacts environnementaux.

Par décision du 30 août 2024, l'autorité environnementale (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) a conclu à la non-soumission du projet à évaluation environnementale, ce qui dispense de l'obligation de réaliser une étude d'impact.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 24 mars 2026 au 8 avril 2026, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Durant cette procédure, la Communauté d'agglomération et la Société OGF Crématoriums ont apportées des réponses aux observations et aux questions formulées par la commissaire-enquêtrice. Il n'y a pas eu de contribution du public, que ce soit au cours des permanences, sur les deux registres papier, par courrier, par messagerie électronique ou sur le registre numérique.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 4 mai 2026, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation relative à la mise à jour du règlement graphique de la zone Ue du centre funéraire-crématorium lors de la prochaine modification du PLUi-H.

Les conclusions de l'enquête confirment :

- L'intérêt général de cette extension sur le territoire de la Communauté d'agglomération et son caractère indispensable pour garantir la continuité du service, réduire les délais pour les familles et anticiper la croissance prévisible de la demande sur le territoire ;
- Sa cohérence avec le PLUi-H et avec une emprise au sol limitée qui n'aura donc pas d'incidence en matière environnementale ;
- L'amélioration significative des conditions de travail du personnel et de la sécurité des biens et des personnes ;
- La démarche volontaire d'OGF d'assurer la continuité de service pendant les travaux tout en limitant les nuisances pour minimiser les perturbations pour les riverains et usagers ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable afin de limiter l'empreinte carbone et de favoriser l'intégration paysagère de l'extension ;
- Une amélioration des équipements du centre avec une exposition aux polluants très faible pour les riverains, intermittente et très en-dessous des seuils sanitaires et une réduction attendue des émissions dans l'atmosphère.

Au regard du rapport de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le projet n'a pas nécessité de modifications substantielles.

Au vu de ces éléments, le projet poursuit un objectif d'intérêt général majeur, en assurant un service public essentiel dans le respect de la dignité des défunts, des familles et des principes de neutralité et d'égalité d'accès.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet, soumis à enquête publique, doit faire l'objet, à l'issue de celle-ci, d'une déclaration de projet par laquelle la personne publique responsable se prononce sur son caractère d'intérêt général.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame VERGIN indique que, sur le fond, le groupe de gauche et des écologistes approuve ce projet d'extension du crématorium qui répond à de réels besoins. En revanche, sur la forme, elle a plusieurs remarques. Tout d'abord, l'absence de participation à l'enquête publique n'est pas, selon elle, un désintérêt de la population sur le sujet, mais résulte de l'insuffisance de la communication sur cette enquête dont même les élus du groupe de gauche et des écologistes ignoraient l'existence. La gestion de ce type d'équipement relève d'un impératif de démocratie locale. Concernant l'extension du parking, qui est une nécessité compte-tenu de la saturation régulière du parking actuel, elle demande si le nombre prévu de 30 à 40 places supplémentaires sera suffisant pour absorber le flux que va engendrer la nouvelle ligne de crémation. De plus, elle relève des incohérences dans le dossier. Il est stipulé un nombre actuel de crémations sur le site de Gleizé de 1 200 ou de 1 300 par an. Il est stipulé à plusieurs reprises que malgré l'extension, deux cérémonies ne pourront se tenir simultanément. Or, les prévisions à 2030 sont de 2 500 crémations par an. Ainsi, elle demande si cela n'implique pas nécessairement la tenue de deux crémations simultanément. Elle interroge également sur les engagements quant à l'enlèvement des déchets stockés et sur l'information de la population sur la pollution de l'air émanant du site et l'évolution de cette pollution avec l'augmentation du nombre de crémations. La commissaire-enquêtrice a relevé dans le dossier que le seuil indiqué n'émane d'aucun modèle de calcul ou de méthode identifiée.

Monsieur le Président répond que l'absence de participation à l'enquête publique est une problématique récurrente, observée sur plusieurs enquêtes publiques. Il considère, comme de nombreux élus, que ce système de l'enquête publique ne correspond plus aujourd'hui aux attentes des habitants. Une communication encore plus large sur le dispositif ne suffira pas à faire augmenter la participation des habitants. Par exemple, lors de l'enquête sur le PLUi-H, les principaux commentaires reçus concernaient des problèmes individuels, et absolument pas le projet d'intérêt général que représente un plan local

d'urbanisme intercommunal. Et ceci malgré la multitude de dispositifs engagés, c'est-à-dire des réunions publiques, des permanences de la commission d'enquête, des réunions de travail par thématique, une consultation sur internet, etc. L'absence de participation du public ne signifie pas que les habitants ne s'intéressent pas à ce sujet du crématorium. Le crématorium de la Communauté d'agglomération est le seul crématorium dans le département du Rhône, les deux autres étant sur le territoire de la métropole de Lyon. Le crématorium est saturé en raison d'un manque d'autres équipements dans le département, et il a partagé cette difficulté avec les autres présidents d'intercommunalité. Un projet sur le territoire de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle se heurte à des difficultés successives depuis plusieurs années, à la fois de foncier et de refus de riverains d'avoir un tel équipement à proximité de leur domicile. Le crématorium situé à Gleizé accueille ainsi des familles hors territoire de la Communauté d'agglomération. Ce contexte a conduit à envisager l'extension de l'équipement. Il ne pourra peut-être pas se dérouler deux cérémonies en même temps, mais la présence de deux salles et de deux lignes de crémation permettra de renforcer la capacité de l'équipement. Aujourd'hui, en cas de problème sur l'unique ligne de crémation, l'équipement s'arrête totalement. La deuxième ligne répond ainsi également à un objectif de sécurité et de continuité du service. Concernant l'extension du parking, le site est très contraint géographiquement. Même avec une extension, le parking n'aura jamais la capacité d'accueillir tous les véhicules des personnes participant à des cérémonies qui mobilisent beaucoup de monde. Des solutions alternatives sont étudiées, notamment l'aménagement de places supplémentaires sur le haut du cimetière paysager. L'extension du parking de 40 places permettra au moins de faire face à l'augmentation de la fréquentation du fait d'une deuxième ligne de crémation. S'agissant des déchets stockés, la question posée n'est pas claire. Ces sujets sont traités avec sérieux par le délégataire et font l'objet de réglementations précises, qu'il s'agisse des déchets stockés, de la pollution de l'air et des mesures de contrôle permanentes. Aucune problématique particulière n'a été identifiée sur ces sujets. Il salue la reconnaissance de l'intérêt général de ce projet qui répond à une vraie attente des habitants du territoire et au-delà. Il remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier depuis de longs mois et qui vont continuer de le suivre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) de déclarer d'intérêt général le projet d'extension du centre funéraire-crématorium situé 2740 route de Montmels à Gleizé, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ; de prendre acte des résultats de l'enquête publique ainsi que des conclusions de la commissaire-enquêtrice ; d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et d'indiquer que la présente déclaration de projet sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et à la Mairie de Gleizé, et publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

- III - CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

3.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Réuni le 5 mai 2026, le comité de gestion du FDL a rendu un avis favorable pour les projets d'actions suivants :

1/ Les Concerts de l'Auditorium

Action : L'Idole des Grandes Houles

Date : 23 juin 2026

Lieu : Béligny

Nombre de bénéficiaires : 100 personnes

Budget global : 5 118 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

2/ Collectif Misfits Production

Action : Ateliers d'improvisation

Période : juin à décembre 2026

Lieu : Belleruche

Nombre de bénéficiaires : 20 jeunes

Budget global : 1 600 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Association Sport dans la ville

Action : La Ville en jeu

Date : 17 juin 2026

Lieu : Béligny

Nombre de bénéficiaires : 150 personnes

Budget global : 1 055 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 500 €

4/ Association Vélo Urbain à Villefranche en Beaujolais (VUVIB)

Action : Remise en selle

Dates : 13 juin et 30 septembre 2026

Lieux : Belleruche et Béligny

Nombre de bénéficiaires : 80 personnes

Budget global : 800 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 568 €

5/ Association Amad'art

Action : Fresque participative

Dates : 3 et 17 juin 2026

Lieu : Garet

Nombre de bénéficiaires : 20 personnes

Budget global : 1 650 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 050 €

Monsieur Thomas RAVIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.

- IV - CULTURE ET PATRIMOINE

4.1. Nouveaux tarifs des produits des espaces boutiques des musées Claude Bernard et Le Prieuré

Monsieur DESMULES explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, au titre de sa compétence culture, assure la gestion du musée Claude Bernard à Saint-Julien et du Prieuré à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais.

Chacun de ces musées dispose d'un espace boutique permettant de promouvoir les collections des musées, leur patrimoine ainsi que les thématiques exposées dans les musées.

Grâce à leur espace boutique, les musées font la promotion de la culture scientifique et patrimoniale à travers une librairie attractive et des dispositifs ludiques et adaptés. En outre, l'espace boutique permet d'augmenter les recettes des musées tout en répondant à l'attente de visiteurs qui souhaitent prolonger leur expérience.

De nouveaux livres seront proposés à la vente, sachant que le prix de vente public est réglementé par la loi relative au prix du livre du 10 août 1981 et donc fixé par l'éditeur.

Pour les autres nouveaux produits, les tarifs proposés ci-dessous ont été établis sur la base des prix observés dans d'autres musées et enseignes.

Produit	Prix de vente conseillé
Kit effet Bernoulli en bois à monter	7,90 €
Kit fibre optique en bois à monter	7,90 €
Kit rover solaire en bois à monter	9,90 €
Hand boiler (3 couleurs)	12,90 €
Kit aérodynamique	19,90 €
Kit radio FM	19,90 €
Kit magnétisme	19,90 €
Kit rover solaire	19,90 €
Rubik's cube classification	14,90 €
Sablier magnétique	15,00 €
Thermomètre de Galilée	11,90 €
Jeu du Géoparc Beaujolais « les couloirs du temps »	15,00 €

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs de ces nouveaux produits.

Les tarifs des autres produits déjà proposés dans la boutique du musée Claude Bernard, tels que votés par les délibérations du Conseil communautaire n°23/042 du 22 février 2023, n°24/127 du 18 septembre 2024 et n°25/033 du 12 mars 2025, restent inchangés.

Les tarifs des autres produits déjà proposés dans la boutique du musée du Prieuré, tels que votés par les délibérations du Conseil communautaire n°23/043 du 22 février 2023 et n°24/128 du 18 septembre 2024, restent inchangés.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des livres en s'appuyant sur la loi relative au prix du livre, à savoir le prix imposé par l'éditeur et de fixer le tarif des kits scientifiques et jeux scientifiques tel qu'indiqué ci-dessus.

- V - SPORT

5.1. Délégation de service public du centre aquatique intercommunal LE NAUTILE - Avenant n°2

Monsieur JAMBON indique que par contrat de délégation de service public en date du 3 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a confié à la société Récréa la gestion du complexe aquatique Le Nautile situé à Villefranche-sur-Saône pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'article 38.3.3.1 du contrat prévoit qu'un ajustement du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) doit être effectué dans le cas d'une nouvelle souscription d'un engagement à prix fixe, pour une durée donnée, d'achat des énergies gaz et électricité.

La société Récréa a souscrit avec la société Dalkia un nouveau contrat d'électricité au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans.

Il est ainsi proposé un avenant au contrat de délégation de service public avec la société Récréa, afin d'actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à partir de l'année 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande quelle est l'évolution de la compensation pour sujétions de service public versée par la Communauté d'agglomération à la société Récréa à la suite de la passation de cet avenant.

Monsieur JAMBON répond que la compensation sera en diminution sur les trois années à venir, par rapport aux propositions établies lors de la passation du contrat.

Monsieur le Président indique que des éléments plus techniques pourront être communiqués sur le sujet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Le Nautille et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

5.2. Modification de la grille tarifaire du centre aquatique intercommunal LE NAUTILLE

Monsieur JAMBON indique que par contrat de délégation de service public en date du 3 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a confié à la société Récréa la gestion du complexe aquatique Le Nautille situé à Villefranche-sur-Saône pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Une actualisation contractuelle des tarifs doit être réalisée chaque année, en tenant compte de l'évolution de plusieurs indices INSEE depuis la signature du contrat.

Sur cette base, la hausse moyenne des tarifs proposée à compter du 1^{er} juillet 2026, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, s'établit à 1,58 %.

Il est donc proposé une nouvelle grille tarifaire, telle qu'annexée, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame DESSAIGNE indique que l'avenant au contrat de délégation de service public du Nautille souscrit avec RECREA prend en compte un nouveau contrat d'énergie à prix fixe conclu avec le fournisseur DALKIA. Cet avenant conduit à modifier le budget prévisionnel, prévoyant ainsi une baisse de 32 700 € pour les années 1 et 2 par rapport au projeté et une économie de 40 400 € sur les années 3 et suivantes. Le prix ramené au mégawatt passe de 140 € à 110 € puis 103 €. Malgré une hausse du gaz, l'économie globale sur les deux premières années cumulées s'élève à 12 830 € et sur les années 3 et suivantes à 14 282 € par an. En parallèle, l'augmentation appliquée à certains tarifs prend en compte d'autres paramètres et est une obligation liée au contrat. Elle demande si des tarifs liés au quotient familial pourraient être envisagés, c'est-à-dire une tarification solidaire. Le coût, par exemple, pour inscrire un enfant à l'école de natation est de presque 300 € sans accès libre en dehors des cours, à hauteur d'une séance par semaine de septembre à juin hors vacances. Cette barrière financière est importante pour les ménages modestes, alors qu'il s'agit d'un service public. De plus, chaque séance de classe du premier degré est facturée 80 € aux écoles. Elle demande ainsi l'intégration d'une tarification solidaire basée sur le quotient familial, avec par exemple un pass « savoir-nager » solidaire pour les familles à bas quotient familial, ou encore des tarifs réduits et solidaires pour les bénéficiaires du RSA, allocation adultes handicapés ou de minimum vieillesse. Les tarifs sont déjà différenciés entre les habitants et habitantes de la Communauté d'agglomération et ceux hors territoire. Une différenciation selon des critères sociaux constituerait un investissement d'avenir. Permettre à un enfant issu d'une famille modeste d'apprendre à nager pour un tarif adapté n'est pas de l'assistantat mais un devoir de prévention. Dans une période où le pouvoir d'achat des familles est impacté par l'inflation, proposer des tarifs sociaux peut redonner de l'oxygène aux habitants et habitantes. De plus, en période estivale la piscine publique n'est plus seulement un lieu de loisir ou de sport, mais une infrastructure de santé publique et un îlot de fraîcheur indispensable pour la population. Un ticket unique à prix réduit pourrait être mis en place pour les résidents de la Communauté d'agglomération, de 2 € par exemple. Elle indique

que la loi permet de faire un avenant au contrat pour modifier la grille tarifaire et intégrer des critères sociaux et estivaux, il suffit d'une volonté politique.

Monsieur le Président indique que cette demande avait été formulée lors du précédent mandat. Lors des négociations pour le renouvellement de la délégation de service public, la Communauté d'agglomération a déjà demandé et obtenu des évolutions de certains tarifs. Il n'est pas favorable à une tarification selon le quotient familial. Il s'agit de simplifier les tarifs. Pour autant, la dimension sociale est prise en compte. Le Nautile permet l'accueil des enfants des écoles des 18 communes du territoire. Certains tarifs n'augmentent pas et n'avaient pas non plus augmenté l'année précédente pour certaines catégories. Des tarifs raisonnables sont maintenus malgré le coût élevé de gestion de cet équipement. La Communauté d'agglomération verse une participation de 800 000 € chaque année pour le fonctionnement du Nautile. Si la Communauté d'agglomération ne versait pas cette participation, ce montant serait reporté sur les tarifs d'entrée et donc sur les usagers. Certaines collectivités voisines se sont désengagées de la gestion de ce type d'équipement public coûteux, et des intercommunalités s'interrogent sur le maintien de tels équipements dans le contexte économique et financier actuel. La Communauté d'agglomération est attachée au Nautile qu'elle a créé. Cet équipement nécessite de faire face à des augmentations de charge, et parfois à des problématiques de fréquentation et de sécurité pendant la période estivale. Des moyens importants sont consacrés au Nautile. Un point d'équilibre a été trouvé entre la qualité du service et la contribution attendue des utilisateurs de cet équipement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 56 voix pour, 5 voix contre, d'approuver la grille tarifaire telle qu'annexée et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial - maintien de la parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération

Monsieur DUTHEL explique que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 10 décembre 2026. A cette occasion, les agents de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST).

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Le CST a à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ; Ces questions relèvent plus précisément de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf lorsqu'elles se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial ;

- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément à l'article R.252-35 du code général de la fonction publique, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est de 366 agents, dont 242 femmes (66%) et 124 hommes (34%).

Au regard de cet effectif et en application de l'article R.252-24 du code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut être fixé entre 4 et 6, étant précisé que le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Il appartient au Conseil communautaire, au moins six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Après consultation des organisations syndicales, il est ainsi proposé de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à quatre.

De plus, dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social, il est proposé :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST ;
- de décider du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération, en plus de celui des représentants du personnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur ALLOMBERT indique que le choix de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au comité social territorial est conforme au cadre réglementaire. Il considère toutefois que l'application du minimum légal n'est pas une politique sociale. Le comité social territorial n'est pas une simple formalité administrative. Il s'agit du lieu où s'exprime la voix des agents qui font vivre les services publics de la Communauté d'agglomération. Derrière les 366 agents de la Communauté d'agglomération, il y a des réalités de travail, des contraintes, des difficultés et des attentes qui doivent être entendues. Réduire la représentation à son strict minimum revient à réduire la diversité des expressions syndicales, la capacité à faire remonter les situations de terrain et, in fine, la qualité du dialogue social. La démocratie sociale ne doit pas être une variable d'ajustement mais un choix assumé. Il ajoute que la démocratie ne s'arrête pas aux élections mais doit aussi exister dans les services, dans les collectifs de travail et dans la capacité des agents à être représentés et entendus. Cette conception de la démocratie exige que les agents du service public doivent pouvoir peser réellement sur son organisation et ses évolutions. Prévoir 4 représentants pour 366 agents revient à un représentant pour une centaine d'agents, ce qui rend la remontée de difficultés techniquement impossible.

Monsieur DUTHEL répond que trouver 8 agents volontaires, soit 4 titulaires et 4 suppléants, pour constituer le comité social territorial n'est pas évident. Lors de précédentes élections professionnelles, il est arrivé qu'il faille tirer au sort les représentants du personnel.

Monsieur le Président ajoute qu'au sein de la Communauté d'agglomération, qui est une collectivité de taille humaine, le dialogue social est quasi-permanent. Lorsque des situations complexes ou nouvelles apparaissent, elles sont prises en compte et il est possible d'en discuter. Multiplier le nombre de représentants du personnel pour que le dialogue social ait lieu n'est pas la logique retenue, puisque ce dialogue social a lieu avec 4 représentants. Le fonctionnement actuel du comité social territorial montre son efficacité.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 56 voix pour, 5 voix contre, de renouveler le comité social territorial de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à quatre (4 titulaires et 4 suppléants) ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône égal à celui des représentants du personnel titulaires et de recueillir l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône lors des séances du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

- VII - COMMANDE PUBLIQUE

7.1. Travaux de mise en séparatif des réseaux et de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à Jassans-Riottier: avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération par la Commune

Monsieur DUTHEL explique qu'au titre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône conduit des actions de mise en séparatif des réseaux. Dans ce cadre, elle a réalisé des travaux permettant de déconnecter les arrivées d'eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.

Cette opération a nécessité la création d'un bassin paysager de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dans un square public, sis sur la parcelle AD 136 à Jassans-Riottier.

Ces travaux de création du bassin étaient aussi l'occasion de réaliser divers aménagements paysagers, d'agrément et ludiques dans le square public relevant de la commune de Jassans-Riottier.

Ainsi, l'opération de travaux relevant à la fois de la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en matière d'assainissement, et de la commune de Jassans-Riottier au titre de ses compétences en matière de gestion des espaces verts et aménagements paysagers, et afin de faciliter la réalisation de cette opération, la commune de Jassans-Riottier a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération pour les aménagements paysagers, d'agrément et ludiques du square.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage, autorisé par l'article L.2422-12 du code de la commande publique, a fait l'objet d'une convention entre les deux maîtres d'ouvrage publics signée le 12 février 2025, conformément à la délibération n°24/176 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des ajustements et adaptations techniques ont été mis en œuvre, avec des coûts supplémentaires par rapport à ceux prévus dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet :

- d'intégrer à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les prestations supplémentaires validées par l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot paysager, ainsi que leur répartition financière entre la Communauté d'agglomération et la Commune ;
- de mettre à jour le coût global de l'opération ainsi que la participation financière de chacune des parties, tant au titre des travaux que de la mission de maîtrise d'œuvre du lot paysager.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône par la Commune de Jassans-Riottier, relative à l'aménagement du square destiné à accueillir un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre.

7.2. Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée (DSI) entre la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour le renouvellement du parc de photocopieurs

Monsieur DUTHEL indique que les articles L.2311-6 et suivants du code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un marché public.

Dans ce cadre, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du parc de photocopieurs entre la ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le coordonnateur du groupement sera la ville de Villefranche-sur-Saône. Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du prestataire commun pour répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres à bons de commande qu'il conclut. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les éventuels avenants aux accords-cadres à bons de commande dans cadre du groupement.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention constitutive du groupement, définissant ses règles de fonctionnement pour cette consultation.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement du parc de photocopieurs, et d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération audit groupement ; d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces afférentes et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres à bons de commande issus du groupement de commandes, et leurs éventuels avenants, pour le compte de la Communauté d'agglomération.

- VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Exercice du droit à la formation des Conseillers communautaires

Monsieur DUTHEL explique que chaque élu local dispose d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, applicable à la Communauté d'agglomération par renvoi de l'article L.5216-4 du même code, prévoit que le Conseil délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des Conseillers communautaires, ainsi que les conditions financières de prise en charge par la Communauté d'agglomération. Des axes de formation sont proposés, sans que ces axes soient limitatifs.

Conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu bénéficie, pour la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient, de vingt-quatre jours de congé de formation auprès de son employeur.

Les actions de formation sollicitées par les élus doivent être :

- liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- et dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3 du code précité.

Les axes de formation proposés pour les élus, en lien avec les compétences exercées par la Communauté d'agglomération, concernent notamment :

- Le cadre institutionnel, l'organisation et les compétences de la Communauté d'agglomération ;
- Les fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, mode de gestion des services publics, délégations de service public, intercommunalité, etc.) ;
- Les formations en lien avec la conduite de projets et les modes de pilotage de l'action publique (management par projet, évaluation des politiques publiques, etc.) ;
- Les formations contribuant au développement des compétences transversales (outils informatiques et bureautiques, gestion des conflits, techniques de négociation, conduite et animation de réunions, etc.) ;
- Le statut et les droits et devoirs de l' élu local.

Toute demande de formation doit être adressée par écrit au Président de la Communauté d'agglomération.

La prise en charge des frais de formation par la Communauté d'agglomération comprend :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration remboursés conformément aux dispositions applicables en matière de remboursement de frais ;
- la compensation de la perte éventuelle de revenu subie par l' élu du fait de sa participation à une formation, conformément à l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de la production de justificatifs et dans la limite de vingt-et-un jours de formation pour la durée du mandat. Le montant de la compensation est plafonné à 7 heures par jour payées une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

Les collectivités ont l' obligation de prévoir, dans leur budget prévisionnel, les crédits consacrés à la formation des Conseillers communautaires qui ne peuvent être inférieurs à 2 % de montant de l'enveloppe indemnitaire des élus. Le montant réellement dépensé en fin d'exercice ne doit en outre pas dépasser un plafond de 20% de cette même enveloppe indemnitaire.

Les crédits consacrés à la formation des élus sont ainsi fixés chaque année lors du vote du budget primitif. Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice concerné.

Il est rappelé que chaque élu communautaire bénéficie, par ailleurs, du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), financé par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction. Chaque élu acquiert par ailleurs des droits à la formation, mobilisables via la plateforme dédiée « Mon Compte Élu ».

Monsieur DUTHEL ajoute que le budget 2026 prévoit une enveloppe de 15 000€ pour la formation des élus.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires et d'ouverture des crédits à ce titre, telles que présentées dans le rapport ci-dessus.

8.2. Modalités de remboursement de frais liés au mandat des Conseillers communautaires

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier du remboursement de certains frais par la Communauté d'agglomération.

Les frais de déplacement pour réunions :

Conformément à l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, les Conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de leur participation à différentes réunions d'instances limitativement énumérées par ces dispositions.

S'agissant de la Communauté d'agglomération, sont concernées les réunions du Conseil communautaire, du Bureau, et des commissions instituées par délibération du Conseil ou par la loi (commissions thématiques, commission d'appel d'offre, Commission consultative des services publics locaux, etc.).

Les frais de déplacement sont pris en charge par l'organisme qui organise la réunion, sous réserve que l' élu soit membre de l'instance concernée et que la réunion ait lieu hors de la commune qu'il représente.

Les frais engagés sont remboursés par la Communauté d'agglomération selon les barèmes fixés par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, sur présentation de pièces justificatives. Ces règles de remboursement sont précisées par la délibération du Conseil communautaire n°24/136 en date du 18 septembre 2024 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour leur participation aux réunions précitées, dans des conditions fixées par l'article D.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité visé à la première ligne du barème fixé à l'article L.2123-23 du même code (soit, à titre d'information à la date de la présente délibération, 1155,06 €).

La demande de remboursement est à adresser à la Direction des ressources humaines dans les 3 mois qui suivent le déplacement.

Les frais liés à la garde d'enfant ou d'aide à la personne :

Les élus communautaires ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Les frais éligibles sont ceux engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions et représentations visées au I de l'article L.2123-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant du remboursement s'effectue au regard des frais réellement engagés et dans la limite, par heure utilisée, du montant horaire du SMIC.

La demande et les justificatifs doivent être adressés à la Direction des ressources humaines, dans les 12 mois qui suivent l'évènement ouvrant droit au remboursement de frais.

Conformément à l'article D.2123-22-4-A du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération pourra demander tout justificatif permettant d'attester que les conditions de remboursement sont remplies. Notamment, l' élu devra fournir une attestation sur l'honneur signée indiquant que le montant du remboursement sollicité n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur ALLOMBERT indique que le groupe de gauche et des écologistes est favorable au principe du remboursement des frais engagés dans l'exercice du mandat. C'est une condition importante pour permettre à des élus de toutes origines sociales avec des contraintes familiales et professionnelles de participer pleinement à la vie démocratique. La délibération prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacement, mais l'annexe à laquelle elle renvoie mentionne la nécessité d'un ordre de mission préalable pour pouvoir bénéficier de ces remboursements. Il demande des précisions sur les modalités concrètes d'application de ce dispositif afin d'éviter toute ambiguïté ou difficulté d'interprétation pour les élus concernés. Par ailleurs, il attire l'attention sur la question du remboursement des frais de garde d'enfants et d'aide aux personnes dépendantes. Ce dispositif constitue un levier important pour favoriser l'engagement d'élus ayant des responsabilités familiales ou des contraintes particulières. Or, il reste souvent méconnu. Une information plus systématique sur le sujet serait utile et contribuerait à faciliter l'exercice du mandat.

Monsieur DUTHEL répond qu'il y a deux catégories de frais de déplacement. Les frais engagés pour assister à une réunion du Conseil communautaire ne nécessitent pas d'ordre de mission. En revanche, l'élu engageant des frais pour un déplacement plus exceptionnel et hors territoire est destinataire d'un ordre de mission qui lui permettra d'être remboursé de ces frais. S'agissant des frais liés à la garde d'enfants et d'aide à la personne, les modalités d'application de ces textes récents seront précisées.

Monsieur le Président précise qu'une note complémentaire de l'association des maires de France est attendue et pourra être adressée aux élus communautaires.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modalités de remboursement de frais aux Conseillers communautaires telles que présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais des Conseillers communautaires visés par la présente délibération.

8.3. Adhésion à l'association COTER Numérique

Monsieur DUTHEL explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a la possibilité d'adhérer à des dispositifs favorisant le développement du numérique, en lien avec sa direction des systèmes d'information (DSI).

L'association « coTer numérique » est une association loi 1901 qui regroupe plus de 190 collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale au niveau national, et aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information.

Elle a pour objet l'organisation et la promotion de toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre des technologies associées au traitement et aux usages numériques de l'information.

Adhérer à l'association « coTer numérique » permet de :

- Bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI de collectivités territoriales à l'échelle nationale ;
- Bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels ;
- Accéder gratuitement au congrès annuel : 150 partenaires, 100 ateliers techniques, conférences, etc. ;
- Profiter de la proximité de l'association avec certains organismes institutionnels tels que la direction interministérielle du numérique (DINUM), l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le groupement d'intérêt public ACYMA (Cybermalveillance.gouv.fr) ;
- Réaliser des tests de logiciels à titre gracieux.

Le montant de l'adhésion à l'association pour la Communauté d'agglomération est de 480 € par an.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion.

La candidature du Directeur des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération est proposée.

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association « coTer numérique » et le versement de la cotisation annuelle ; de désigner le Directeur des Systèmes d'Information de la Communauté d'agglomération pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

8.4. Commission intercommunale des impôts directs - Proposition d'une liste pour la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants

Monsieur DUTHEL indique que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts). La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est ainsi concernée par l'institution de cette commission.

La CIID est composée :

- du Président de la Communauté d'agglomération ou d'un Vice-Président délégué, président de la commission ;
- et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil communautaire.

Elle se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques et sur convocation du président de la CIID dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives de ces locaux, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (soit 40 personnes) remplissant les conditions définies par l'article 1650 A précité :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette liste est dressée par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la liste suivante qui sera présentée au directeur départemental des finances publiques :

Liste des 20 candidatures aux fonctions de commissaires titulaires :

1- Commune d'Arnas	CHOLLAT Françoise
2- Commune de Blacé	CHIZELLE Marc
3- Commune de Cogny	AURION Rémi
4- Commune de Denicé	HERBAUT Didier
5- Commune de Gleizé	SERVIGNAT Pierre
6- Commune de Gleizé	BESSON Séverine
7- Commune de Jassans-Riottier	PHULPIN Patrick
8- Commune de Lacenas	RABOURDIN Catherine
9- Commune de Le Perréon	CHOPIN Marie-Andrée

10- Commune de Limas	GIRIN Pascal
11- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin	D'HARCOURT Delphine
12- Commune de Rivolet	VALENCIN Vicky
13- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux	VOUTE Bernard
14- Commune de Saint-Etienne-des-Ouillères	VARAGNAT Nelly
15- Commune de Saint-Julien	BOUTY Corinne
16- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	MONNET Catherine
17- Communes de Vaux-en-Beaujolais	MILLOT Charles
18- Commune de Villefranche-sur-Saône	MANDON Olivier
19- Commune de Villefranche-sur-Saône	ESPASA Christophe
20- Commune de Ville-sur-Jarnioux	LIEVRE Gaëtan

Liste des 20 candidatures aux fonctions de commissaires suppléants :

1- Commune d'Arnas	LAFORET Pierre
2- Commune de Blacé	METGE-TOPPIN Blandine
3- Commune de Cogny	SADOR Karine
4- Commune de Denicé	TOURNIER Jacques
5- Commune de Gleizé	BERGER Jean-Paul
6- Commune de Gleizé	MERANGER Fabienne
7- Commune de Jassans-Riottier	BRUN Christophe
8- Commune de Lacenas	GRIZARD Jean-François
9- Commune de Le Perréon	FAVROT Jean-Noël
10- Commune de Limas	LAFORET Edith
11- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin	TALVAT Jean-Marie
12- Commune de Rivolet	GOBET Nathalie
13- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux	WILLEME Sophie
14- Commune de Saint-Etienne-des-Ouillères	DAVAL Gérald
15- Commune de Saint-Julien	BRAILLON Roger
16- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	LOPEZ Claude
17- Communes de Vaux-en-Beaujolais	PERRIN Jean-Charles
18- Commune de Villefranche-sur-Saône	PITTET Sylvia
19- Commune de Villefranche-sur-Saône	PERBOS Virginie
20- Commune de Ville-sur-Jarnioux	JOMIN Patrick

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que la liste des commissaires présentée pose question. Sans remettre en cause a priori les compétences des personnes proposées, il interroge sur les critères de choix retenus. La moitié de la liste est constituée de maires, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Cela a pour effet de renforcer la concentration des attributions au détriment de la démocratie participative. Il demande si seules ces personnes sur le territoire répondent aux critères de choix évoqués dans la délibération, et si un appel à volontaires a été lancé à l'échelle du territoire pour favoriser une implication citoyenne. Il ajoute que la réponse est certainement négative, et regrette cette occasion manquée d'impliquer un plus grand nombre de citoyens dans la vie publique sur le sujet essentiel et politique de la fiscalité locale.

Monsieur DUTHEL répond que la détermination des candidats sur ces listes à présenter au directeur des finances publiques n'est pas simple. Les maires et le président de la Communauté d'agglomération y sont confrontés. Cette démarche est renouvelée tous les 6 ans en début de mandat, et il n'y a que peu ou pas de candidats. Pour la liste de candidats à la commission intercommunale des impôts directs, chaque commune a proposé un membre titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) de proposer au directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables présentée ci-dessus aux fins de désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants à la CIID.

8.5. Désignation des membres des commissions thématiques

Monsieur RONZIERE indique que par délibération n° del26/068 du 22 avril 2026, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé de la création des six commissions thématiques permanentes suivantes :

- **Commission Aménagement :**
Aménagement du territoire / agriculture, alimentation / habitat / mobilités, voirie / grands projets urbains / Projet de renouvellement urbain de Belleruche ;
- **Commission Développement économique :**
Développement économique / commerce / tourisme ;
- **Commission Environnement :**
Biodiversité / transition énergétique / déchets / gestion des risques ;
- **Commission Eau :**
Eau potable et assainissement / rivières et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **Commission Finances et moyens généraux :**
Finances / bâtiments et équipements ;
- **Commission Services à la population et âges de la vie :**
Petite enfance / santé / sport / culture / funéraire / contrat de ville et cohésion sociale

Le Conseil communautaire a également précisé la composition de chaque commission :

- 1 représentant pour chacune des communes de la Communauté d'agglomération, à l'exception de Villefranche-sur-Saône (soit 17 sièges par commission) ;
- 3 représentants pour la commune de Villefranche-sur-Saône (soit 3 sièges par commission) ;
- Outre les représentants visés ci-avant, 1 représentant pour chacune des tendances politiques identifiées (soit 4 sièges par commission).

Soit un total de 24 élus par commission qui pourront être des conseillers communautaires ou municipaux, auxquels s'ajoutent les Vice-Présidents et Conseillers délégués dont la délégation rejoint tout ou partie des thématiques de la commission.

Au vu de ces principes, il est proposé de procéder aux désignations des élus au sein des commissions thématiques.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président liste les 6 Vice-Présidents qui assureront la présidence des commissions :

- **Commission Aménagement : M. de LONGEVIALLE**
- **Commission Développement économique : Mme CADI**
- **Commission Environnement : Mme REIX**
- **Commission Eau : M. LIEVRE**
- **Commission Finances et moyens généraux : M. DUTHEL**
- **Commission Services à la population et âges de la vie : Mme RABOURDIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les élus communautaires et municipaux dans les six commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

8.6. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône aux conseils d'administration des collèges et des lycées du territoire

Monsieur RONZIERE indique que les articles R.421-14 et R.421-16 du code de l'éducation, applicables aux établissements publics locaux d'enseignement, fixent la composition des conseils d'administration des collèges et lycées. Outre les représentants de l'administration de l'établissement scolaire, de la collectivité de rattachement (Département ou Région), des personnels de l'établissement et des parents d'élèves, le conseil d'administration comprend un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale siège au conseil d'administration de l'établissement scolaire avec voix délibérative, sauf dans les collèges accueillant moins de 600 élèves où il assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

L'article R.421-33 du même code précise qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et qu'il convient de désigner un représentant suppléant pour chaque représentant titulaire.

En application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- **Collège Léon Marie Fournet, Jassans-Riottier :**

- Titulaire : Christian ANDREO
- Suppléant : Christine CARANO

- **Collège Maurice Utrillo, Limas :**

- Titulaire : Pascal GIRIN
- Suppléant : Pierre LAFORET

- **Collège Jacques Chirac, Limas :**

- Titulaire : Pierre LAFORET
- Suppléant : Pascal GIRIN

- **Collège Faubert, Villefranche-sur-Saône :**

- Titulaire : Clélia CAELLES
- Suppléant : Capucine SEIVE

- **Collège Jean Moulin, Villefranche-sur-Saône**

- Titulaire : Olivier DESMULES
- Suppléant : Stylite BAUDU-LAMARQUE

- **Collège et Lycée Claude Bernard**

- Titulaire : Aloïs HAMM
- Suppléant : Olivier DESMULES

- **Lycée Louis Armand**

- Titulaire : Gérard POMMIER
- Suppléant : Myriam CADI

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire :

- *Collège Léon Marie Fournet, Jassans-Riottier :*
 - *Titulaire : Christian ANDREO*
 - *Suppléant : Christine CARANO*
- *Collège Maurice Utrillo, Limas :*
 - *Titulaire : Pascal GIRIN*
 - *Suppléant : Pierre LAFORET*
- *Collège Jacques Chirac, Limas :*
 - *Titulaire : Pierre LAFORET*
 - *Suppléant : Pascal GIRIN*
- *Collège Faubert, Villefranche-sur-Saône :*
 - *Titulaire : Clélia CAELLES*
 - *Suppléant : Capucine SEIVE*
- *Collège Jean Moulin, Villefranche-sur-Saône*
 - *Titulaire : Olivier DESMULES*
 - *Suppléant : Stylite BAUDU-LAMARQUE*
- *Collège et Lycée Claude Bernard*
 - *Titulaire : Aloïs HAMM*
 - *Suppléant : Olivier DESMULES*
- *Lycée Louis Armand*
 - *Titulaire : Gérard POMMIER*
 - *Suppléant : Myriam CADI*

8.7. Adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur RONZIERE explique que conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et sous réserve que ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement interne des instances.

Monsieur le Président indique que Monsieur DUPIT a adressé des demandes de modification du règlement intérieur et le report du vote. Monsieur le Président ne souhaite pas reporter le vote parce qu'il considère nécessaire de se mettre en ordre de marche, le plus rapidement possible. De plus, ce projet est largement inspiré du règlement intérieur de la mandature précédente avec quelques ajustements dans un but de simplification. Monsieur le Président entend répondre à l'ensemble des demandes formulées par Monsieur DUPIT. Tout d'abord, ce projet de règlement intérieur se réfère aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). Des articles du code sont repris in extenso dans le règlement et il n'est pas possible de les modifier. De plus, ce projet apporte quelques ajustements dans un souci de simplicité, tout en respectant les droits des élus et notamment des élus d'opposition. Dans la précédente mandature, ce règlement intérieur n'a pas posé de problème et n'a pas empêché d'avoir des débats parfois longs au sein du Conseil communautaire. Entre 2020 et janvier 2026, le Conseil a ainsi examiné et adopté 1 115 délibérations. Si le règlement intérieur n'avait pas convenu, tout ce travail n'aurait pas pu être réalisé. Toutes les délibérations adoptées ont été validées par le contrôle de légalité sans remarque. Le rôle du président est d'assurer la police de l'assemblée, de faire respecter les droits de tous les élus et de contribuer au bon déroulement des débats. Les dispositions qui figurent dans ce règlement intérieur visent simplement à atteindre cet objectif, étant précisé que le Président n'a jamais empêché quiconque de prendre la parole sur une délibération, comme en attestent les compte-rendus des réunions du Conseil communautaire, le prouve.

Monsieur le Président indique que Monsieur DUPIT a demandé des modifications sur l'article 5 au motif que les dossiers étant souvent très conséquents et techniques, et leur délai de communication devrait être

allongé. Le délai légal de 5 jours francs est prévu dans le code général des collectivités territoriales. Dans les faits, ce délai peut être allongé au cas par cas pour les documents les plus volumineux et qui demandent un travail de préparation plus important. C'est ce qui a été fait pour l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal dans la précédente mandature. Monsieur le Président souhaite maintenir ce délai légal qui correspond aux dispositions du CGCT, et veillera à l'adapter si les cas évoqués se présentent. L'article 13 concernant la publicité des séances indique que le Conseil communautaire peut décider à la demande du président ou de trois conseillers, par un vote acquis sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le Conseil se réunisse à huis clos. Cette règle est également prévue par le CGCT et son application demeure exceptionnelle.

S'agissant des dispositions permettant de suspendre la retransmission de la réunion du Conseil, Monsieur le Président précise qu'une telle suspension pourrait intervenir en cas d'évènement grave pendant la séance, tel qu'une intrusion dans la salle ou un trouble à l'ordre public. Il n'est pas question de suspendre la diffusion de la séance au motif que les propos tenus ne correspondraient pas à la position de l'exécutif. Ces dispositions relèvent du pouvoir de police de l'Assemblée du président, et ne peuvent donc pas être supprimées. L'article 21 prévoit la possibilité d'interrompre l'orateur et de l'inviter à conclure brièvement si son intervention est trop longue. Il s'agit là encore d'appliquer la loi et ces éléments concernent la police de l'Assemblée. Monsieur le Président ajoute qu'il n'est jamais allé à l'encontre du droit d'expression des élus, en laissant un temps de parole parfois bien au-delà du temps qui pourrait être imparti comme le montrent les procès-verbaux du Conseil. Les questions orales sans débat permettent à un élu de poser une question à condition de la transmettre en amont, puis le président y répond sans que ne s'engage un débat. Ce dispositif, applicable dans toutes les collectivités, apporte satisfaction. Monsieur le Président ne souhaite pas que la réunion du Conseil se transforme en tribune politique ou en lieu de débats nationaux. Les sujets relevant de la Communauté d'agglomération sont nombreux et permettent déjà de nombreux débats. Sur l'article 27 qui concerne les situations de conflit d'intérêts, la demande de Monsieur DUPIT consiste à ajouter la mention d'un contrôle a posteriori de ces situations. Cela n'est pas le rôle de l'exécutif. Le règlement intérieur n'a pas pour objet d'ajouter des règles à la règle. La loi fixe un cadre très clair sur les potentiels conflits d'intérêts et le contrôle est assuré par le représentant de l'État et le juge administratif. Ce sujet a été pris en début de mandat avec la charte de l'élu local lu lors du Conseil d'installation et reprise dans le livret d'accueil remis aux élus. De plus, un document sera signé par l'ensemble des élus représentant la Communauté d'agglomération dans des organismes extérieurs, dans lequel ces éléments sont rappelés. Les élus communautaires sont également accompagnés par un déontologue. Les membres de l'exécutif ont bénéficié d'une formation par un avocat spécialisé sur ces sujets. La prévention des conflits d'intérêt est ainsi particulièrement prise en compte. Enfin, concernant l'article 33 sur l'expression des Conseillers communautaires, la loi prévoit qu'un espace d'expression soit proposé aux élus des différentes tendances politiques sans imposer une stricte proportionnalité. Les élus disposent ainsi d'une tribune au titre du droit d'expression dans le journal d'information de la Communauté d'agglomération. Monsieur le Président propose d'apporter quelques précisions dans cet article 33 (précisions affichées à l'écran). Cet ajout consiste à prévoir à l'article 33 que les tribunes pourront être reprises dans une rubrique du site internet de la Communauté d'agglomération et feront l'objet d'une publication sur la page Facebook de la Communauté d'agglomération lors de la parution du journal.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que lors du mandat précédent, Monsieur RONZIERE a été particulièrement respectueux des droits de l'opposition. L'objectif des demandes sur le nouveau règlement intérieur est d'essayer d'améliorer le fonctionnement de la démocratie locale. L'exemple type est celui du délai de communication des dossiers. Les délais légaux de communication sont respectés. Au cas par cas, il est arrivé que des dossiers soient communiqués aux élus plus tôt que le délai fixé par la loi, comme cela a été le cas pour le PLUi-H communiqué non pas une semaine mais deux semaines avant la réunion du Conseil. Toutefois, un délai de deux semaines pour un dossier aussi conséquent que le PLUi-H reste insuffisant pour tout élu, qui a en plus de ses fonctions électives une vie professionnelle et familiale. A la réception de l'ordre du jour des réunions du Conseil, se pose presque toujours la question du temps disponible pour examiner les dossiers. Il ne s'agit pas de demander un délai supplémentaire par principe, mais d'améliorer le fonctionnement de la démocratie locale et la bonne prise en compte des dossiers par tous les élus. S'agissant des débats et du fait de pouvoir abréger les réponses, il n'y a pas eu de difficultés en pratique lors du précédent mandat. Sur les questions orales, le fait de ne pas pouvoir revenir sur la réponse apportée par le président lui semble dommageable par rapport à la qualité des débats. Monsieur DUPIT indique que Monsieur le Président demande de lui faire confiance sur le déroulé des débats, et il lui demande en retour la même confiance. Lors du mandat précédent, Monsieur le Président a

ponctuellement pu considérer que certaines questions orales relevaient d'un débat politique national. À chaque fois, elles ont été raccrochées à un sujet local. Par exemple, les attaques subies par l'Office français de la biodiversité (OFB) relevaient aussi d'un sujet d'actualité locale puisque l'OFB a une implantation à Gleizé. Ainsi, il ne lui semble pas que les questions orales aient été utilisées pour en faire une tribune politique nationale. De plus, concernant le droit d'expression des différents courants politiques et notamment d'opposition au sein des communications de la Communauté d'agglomération, il ne s'agit pas de préempter la totalité du bulletin d'information, mais de ne pas fixer une limite artificiellement à 2000 caractères, ce qui est très peu pour pouvoir s'exprimer.

Monsieur le Président répond qu'il faut trouver les bons points d'équilibre en fonction de ce que prévoient les textes. S'agissant du délai de communication des documents, le point est pris et il sera vigilant sur ce sujet lorsque des dossiers complexes seront soumis au débat en Conseil communautaire. Sur les autres sujets, l'exécutif a démontré dans le mandat précédent que le règlement intérieur peut être utilisé avec un peu de souplesse et a permis de dialoguer et de respecter le débat démocratique sur l'ensemble des dossiers et des compétences de la Communauté d'agglomération. Avec les ajustements proposés, Monsieur le Président pense que le nouveau règlement intérieur sera de nature à permettre ce débat démocratique dans cette mandature.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 56 voix pour, 5 voix contre, d'adopter le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tel qu'annexé à la présente délibération.

8.8. État des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2025

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure la gestion de nombreux services publics. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions légales, le Conseil communautaire a créé, par délibération du 24 septembre 2020 dans le cadre de la précédente mandature, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la Communauté d'agglomération confie à un tiers par délégation ou exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est composée de conseillers communautaires et de représentants d'associations locales. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés d'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée d'une autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à l'ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la CCSPL présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2025, l'ordre du jour de la réunion de la CCSPL était le suivant :

- Réunion de la CCSPL du 23 septembre 2025 :
 1. Présentation des rapports des délégataires :
 - Rapport d'activités centre funéraire – crématorium
 - Rapport d'activités du centre aquatique le Nautille
 2. Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service :
 - Service public de l'eau potable
 - Service public de l'assainissement
 3. Bilan d'activité des services exploités en régie :
 - Gestion des déchets
 4. Questions diverses.

Les rapports soumis à la CCSPL sont accessibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2025.

8.9. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1. Décisions du Président

- 21 mars 2026
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 3 000,00 euros.
- 23 mars 2026
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du Palais Omnisports de l'Escale à Arnas avec le Club Handisport Villefranche dans le cadre de l'organisation du championnat de France 2026 Basket-fauteuil U23, du 23 au 24 mai, à titre gratuit.
- 26 mars 2026
Subvention allouée à un bénéficiaire dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 7 500,00 euros.
- 30 mars 2026
Passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux prestations de collecte des déchets en apport volontaire avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, ayant pour objet une modification de délai à la suite d'une reconduction anticipée, sans incidence financière.
- 31 mars 2026
Passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la collecte des biodéchets, conclu avec le groupement DOUGLAS (Mandataire) / VOIX PUBLIQUE, ayant pour objet une reconduction anticipée portant modification de la durée maximale du contrat, ainsi que l'ajout d'une nouvelle ligne de prix au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le montant maximum du marché.
- 2 avril 2026
Passation d'un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la dévolution du service eau potable, conclu avec le groupement IRH (Mandataire) / INTINERAIRES AVOCATS / FCL, ayant pour objet un ajout de prestations supplémentaires rendues nécessaires pour l'exécution de la tranche optionnelle 1. Ces modifications ont une incidence financière sur le marché de + 17,44% par rapport au montant initial (tranche ferme et tranches affermies), portant le montant du marché à 79 710,00 € TTC (montant initial du marché : 67 875,00 € TTC).
- 7 avril 2026
Passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux prélèvements et analyses des eaux sur le réseau piézométrique, avec l'entreprise BURGEAP, ayant pour objet une mise à jour de prix sur le bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le montant maximum du marché.
- 27 avril 2026
Résiliation du marché PR260802 relatif à la fourniture de matériels et produits d'entretien – Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien, au motif de l'irrégularité du contrat.
- 27 avril 2026
Signature de la convention d'occupation temporaire du palais omnisport de l'Escale à Arnas, par le GLEIZE PARA HOCKEY dans le cadre de l'organisation des finales du championnat de France de Floorball du dimanche 31 mai 2026, à titre gratuit.

➤ 30 avril 2026

Attribution d'une aide financière dans le cadre de la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif à deux particuliers, pour un montant total de 8 000€.

2. Décisions du Bureau

➤ 18 mai 2026

TRANSPORTS ET VOIRIE : Acquisition d'un terrain sur la commune de Saint-Julien-sous-Montmelas, lieu-dit Riberolles, pour la sécurisation de la voirie

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT souhaite des précisions sur trois décisions prises par le Président. S'agissant de la décision du 30 mars 2026 relative à l'avenant n°1 à l'accord cadre de prestations de collecte des déchets en apport volontaire avec Suez et ayant pour objet une modification de délai à la suite d'une reconduction anticipée, ainsi que de la décision du 31 mars 2026 relative à l'avenant n°2 à l'accord cadre de collecte des biodéchets avec le groupement Douglas/Voix publique ayant pour objet une reconduction anticipée portant modification de la durée maximale du contrat : il demande ce qui est entendu par « reconduction anticipée » et ce que cela implique en termes de renouvellement de ces marchés de prestations de service. S'agissant de la décision du 27 avril 2026 de résiliation du marché de fourniture de produits d'entretien au motif de l'irrégularité du contrat, il demande en quoi ce contrat était irrégulier.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas le détail de l'ensemble de ces décisions préparées par les services. Il reviendra vers Monsieur DUPIT pour lui apporter les informations demandées.

Monsieur PERRIN indique qu'un avenant repousse l'échéance du marché afin que l'ensemble des marchés se terminent à la même date pour les renouveler tous en même temps.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

8.10. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la prochaine réunion du Conseil communautaire du 24 juin 2026 se tiendra à la salle des fêtes, 52 place de l'ancienne gare, 69640 SAINT-JULIEN.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame GRONDIN a envoyé à Monsieur le Président une question orale cosignée avec Monsieur DUPIT et Madame DESSAIGNE. Madame DESSAIGNE lit la question orale en séance :

« Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'au cours des derniers mois, 3 jeunes habitant le quartier de Belleruche sont décédés.

Ces événements dramatiques ne peuvent pas être réduits à des faits divers. Ils révèlent une fragilisation durable de ce quartier et un sentiment d'abandon qui s'installe malgré le projet de renouvellement urbain porté par la communauté d'agglomération. Le travail sur l'urbain, l'habitat, les espaces publics était nécessaire, mais il n'est pas suffisant. Plusieurs études ont déjà été menées sur ce quartier, mais bien souvent, elles ont rencontré un manque de participation citoyenne.

Pourtant, les attentes sont nombreuses et peuvent s'exprimer, à condition de trouver les bons moyens pour les recueillir.

La preuve, une pétition citoyenne est en circulation et elle a déjà recueilli plus de 350 soutiens.

Elle dénonce notamment la disparition progressive de tout un tissu d'activités, de services et d'équipements qui s'adressaient auparavant aux jeunes du quartier.

Ces structures répondaient aux besoins de prévention, d'éducation et de présence humaine sur le terrain qui sont des leviers indispensables pour accompagner les jeunes, soutenir les familles et rétablir un climat de confiance.

Ainsi, nous pensons, Monsieur le président, qu'il est nécessaire de relancer une étude de diagnostic des besoins sociaux des habitants de Belleruche. Cette étude devra être réalisée par un prestataire indépendant, spécialiste de la participation citoyenne.

Elle aura pour objectif :

- d'établir un état des lieux des besoins du quartier (jeunesse, sécurité, scolarité, santé, cadre de vie...)
- de cartographier les ressources existantes et les manques (structures, associations, équipements, médiation, présence éducative).
- D'analyser les facteurs de risque (décrochage scolaire, isolement, tensions, usages de l'espace public) et les facteurs de protection.
- D'innover dans les outils de participation citoyenne (entretiens, ateliers, enquêtes...) pour permettre aux habitants et notamment aux plus jeunes de s'impliquer concrètement dans les propositions.

Nous recommandons aussi la mise en place d'un comité de suivi ad hoc qui rassemblerait des habitants, représentatifs de la diversité du quartier, des personnes ressources et des élus des 3 communes concernées. Ce comité présentera les actions proposées en conseil communautaire pour arriver à un plan d'action concret au niveau de l'agglomération.

Dans la mesure où ce quartier est situé sur 3 communes, Limas, Villefranche et Gleizé, c'est en effet à la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'apporter des réponses visibles, durables et coordonnées. Seule cette méthode structurée permettra d'avoir une vision d'ensemble des besoins, d'élaborer un plan clair et précis et d'englober tous les acteurs concernés.

Nous avons le devoir en tant qu'élus.e.s d'entendre et de répondre à cet appel des habitants.e.s. »

Monsieur le Président répond que la mort de ces trois jeunes dans des conditions dramatiques est un sujet extrêmement grave. Il faut éviter tout amalgame. Les difficultés à Belleruche ne sont pas contestées et les élus consacrent beaucoup de temps à ces sujets. Il ne peut pas laisser dire que Belleruche ou ses habitants sont abandonnés. Le programme de renouvellement urbain de Belleruche est un des plus importants projets publics portés sur le territoire par sa durée, 2020-2032, et par l'importance de l'investissement. L'ensemble des investissements représente près de 140 millions d'euros sur le quartier de Belleruche, investissements portés par l'État, les bailleurs, le département, la Ville et la Communauté d'agglomération. Les moyens financiers ne font pas tout mais sont nécessaires. La Communauté d'agglomération apporte un financement d'environ 16 millions d'euros, et Villefranche-sur-Saône d'environ 15 millions d'euros. Le projet de renouvellement urbain vise à transformer ce quartier et à y retrouver une vie plus apaisée à travers une action globale sur l'habitat, les équipements et les espaces publics. Cela au bénéfice des habitants du quartier et de l'ensemble du territoire. Les efforts de diversification du logement visent à changer l'image du quartier et son fonctionnement. Comme tout projet d'ampleur, il prend du temps, il est compliqué, et a des conséquences pour les habitants avec les travaux menés pour corriger des erreurs urbanistiques. La détérioration du quartier n'est pas le seul fait

d'une inaction supposée des collectivités. Est malheureusement présente dans ce quartier une minorité d'habitants qui ne respecte rien. Monsieur le Président communiquera le détail de toutes les actions menées actuellement à Belleruche, de ce qui a été fait depuis plusieurs années en matière d'habitat autour des réhabilitations, des résidentialisations, de la diversification de l'offre et en matière d'équipements et de services. Il rappelle que le groupe scolaire avec l'école Pierre Montet a été livré en septembre 2026, et qu'une nouvelle école ouvrira en septembre 2028. La maison de santé, le pôle administratif et citoyen qui va être créé, les nouveaux commerces de proximité, ou encore une maison du projet qui existe sont également des équipements et services pour le quartier. Peu de quartiers concentrent autant d'efforts pour réimplanter des équipements publics qui parfois ont dû prendre le relais de services de l'État ayant quitté le quartier. Les actions portent également sur le cadre de vie avec des nouveaux espaces publics, un parc ludique et sportif, une requalification des rues et d'espaces ou encore la création d'une trame végétale. L'ensemble de ces éléments démontre que Belleruche et ses habitants ne sont pas abandonnés. S'agissant de la demande de faire un diagnostic complémentaire sur les besoins sociaux, tous ces diagnostics ont été faits au début de la démarche du programme de renouvellement urbain. L'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) n'aurait pas donné son feu vert à ce projet sans diagnostic extrêmement poussé. De plus, plusieurs diagnostics ont été refaits pour construire le contrat de ville 2024-2030. De nombreuses rencontres avec les habitants ont été organisées, mais peu d'habitants se mobilisent. Tout l'investissement de la part des collectivités territoriales ne suffira pas sans l'implication des habitants. Il est nécessaire que les habitants de ce quartier se mobilisent pour faire respecter les règlements de copropriétés et pour se saisir des nouveaux dispositifs mis en place. La concertation et une logique de dialogue prévalent. Par exemple, Madame BAUDU-LAMARQUE organise des permanences dans le quartier et des visites de terrain avec l'ensemble des élus et des services concernés. Des réunions régulières se tiennent avec le comité des locataires de Belleruche. Aujourd'hui tous les moyens sont mobilisés. Un tel programme de grande ampleur peut entraîner des conséquences à court terme et créer des difficultés. Mais la volonté est de transformer profondément le quartier de Belleruche. La réussite ne passera pas uniquement par des investissements publics, mais aussi par la mobilisation des habitants dans cette démarche de changement et de respect des équipements publics et des règles. S'agissant des déchets, les dispositifs ont été considérablement renforcés et Belleruche est le seul quartier qui bénéficie de certains services. Pourtant, les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération sont amenés toutes les semaines à corriger des désordres et à ramasser des encombrants abandonnés. L'effort des collectivités est considérable sur le quartier de Belleruche et il faut maintenant que les habitants le réalisent et accompagnent la démarche de transformation engagée. Une réponse écrite sera apportée à Madame GRONDIN, absente, avec des éléments précis montrant l'ampleur des dispositifs mobilisés.

Monsieur le Président apporte une précision : lors du vote sur la délibération 3.1, Thomas Ravier n'a pas participé au vote.

La séance est levée à 21h10.

Pascal RONZIERE
Président



Olivier MANDON
Secrétaire de séance

A large, stylized black ink signature of Olivier Mandon, consisting of a tall vertical stroke and a horizontal base with a loop.